

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, QUATRIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 24-27 septembre 1968)
(Geneva, September 24 to 27, 1968)

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES "PCT"

Rapport du Directeur des BIRPI

1. Le présent document a trait à la question des contributions volontaires pour les travaux concernant le plan du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Il en retrace l'histoire et fait le point de la situation actuelle (voir paragraphes 2, 3 et 4 à 10, respectivement), puis demande, en résumé, que :

- i) des engagements pour 1968 soient pris (voir paragraphe 12),
- ii) les engagements pour 1969 soient pris (voir paragraphe 16),
- iii) la question des engagements nécessaires pour 1970 soit étudiée (voir paragraphe 19).

Demande faite en 1967

2. Dans un document que le Directeur a soumis à la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris (CR/II/5), il a été indiqué que le coût de la préparation de plans détaillés pour la mise en oeuvre du Traité de coopération en matière de brevets (ci-après dénommé "le PCT" d'après le nom anglais "Patent Cooperation Treaty") et la création des organes exécutifs du PCT, ne pouvant être couvert par les contributions obligatoires aux frais de l'Union de Paris, devrait l'être par des contributions volontaires (voir paragraphe 15 dudit document). Il a été également indiqué que la date

du "démarrage" du PCT dépendra de l'importance des montants de ces contributions et de la cadence à laquelle ces dernières seront mises à la disposition des BIRPI (voir paragraphe 12.d) dudit document). Les raisons pour lesquelles la planification doit non seulement commencer mais atteindre un degré assez avancé ont été également indiquées (voir paragraphe 13.a) dudit document). Il a été précisé que la planification exigera, entre autres, des études statistiques, des études financières, des études de procédures de bureau, et des études juridiques (voir paragraphe 14.b) dudit document). Le coût de ces études a été estimé à \$50.000 pour l'année 1968 et à \$100.000 pour l'année 1969, tandis que l'estimation du montant nécessaire pour l'année 1970 a été réservée (voir paragraphe 14.c) dudit document).

3. En même temps, le Directeur des BIRPI a proposé que lesdites sommes soient couvertes par des contributions volontaires à payer par les Etats membres de l'Union de Paris qui appartiennent aux classes de contributions I ou II et que, compte tenu de différents facteurs, ces contributions pourraient correspondre aux montants ci-après (en milliers de dollars des Etats-Unis) :

	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Etats-Unis d'Amérique	10	20
Union soviétique	10	20
Allemagne (Rép. féd.)	7	14
Japon	7	14
France	5	10
Royaume-Uni	5	10
Canada	3	6
Italie	3	6
Total :	<u>50</u>	<u>100</u>

(voir paragraphe 15.a) dudit document).

Les pays rangés dans des classes autres que I et II ont également été invités à payer des contributions volontaires (voir paragraphe 15.b) dudit document).

Contributions offertes et payées

4. La réaction des représentants de plusieurs Etats membres de la Conférence de Représentants au cours de la session de

décembre 1967 fait l'objet du paragraphe 19 du rapport de cette session (document CR/II/15).¹⁾

5. Il en résulte que des promesses fermes pour des sommes précises n'ont été faites pour 1968 que par quatre pays. Tous ces pays ont déjà payé leurs contributions volontaires. Elles sont les suivantes :

Allemagne (Rép. féd.)	§7.000
Royaume-Uni	§5.000
Canada	§3.000
Suisse	§2.315

6. Il est à noter que les Etats-Unis d'Amérique se sont engagés à fournir en argent comptant ou en services une contribution selon les montants suggérés. Jusqu'à présent, une contribution en services a été fournie : un des spécialistes du Patent Office a été envoyé, aux frais dudit Office de Washington, à Genève où il a travaillé, pendant des périodes totalisant plus de trois mois, avec la Division de la Propriété industrielle des BIRPI, sur des études juridiques et des études de procédure de bureau. Le coût des voyages, les frais de séjour et le salaire de ce fonctionnaire correspondant à cette période sont estimés totaliser environ §8.000.

7. L'Union soviétique s'est engagée à fournir en argent comptant ou en services une contribution dont l'importance restait à déterminer. Au moment où le présent rapport est rédigé, l'Union soviétique n'a pas encore précisé l'importance de sa contribution et n'a encore fourni ni services ni argent comptant.

1)

Le représentant de la France a proposé que les BIRPI étudient la possibilité d'imposer un système de contributions obligatoires. Les BIRPI ont étudié cette proposition et ne croient pas pouvoir présenter de propositions. En effet, des contributions obligatoires ne semblent pouvoir être exigibles que si elles sont fondées sur un traité existant. Or, le PCT n'existe pas encore et la Convention de Paris ne contient pas de référence au PCT.

8. Au cours du mois de mai 1968, le Directeur des BIRPI a rappelé la question des contributions volontaires, en écrivant aux Offices nationaux des pays suivants :

Argentine	Italie
Australie	Japon
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	Suède
France	Union soviétique

9. Il est rappelé que la Conférence de Représentants, dans sa session de décembre 1967, a recommandé que les engagements correspondant aux montants proposés (voir paragraphe 3 ci-dessus) soient pris - si tel n'a pas déjà été le cas - dès que possible et, au plus tard, lors de la session de 1968 du Comité exécutif de l'Union de Paris. Elle a également recommandé que les pays qui ne sont pas mentionnés audit paragraphe versent des contributions volontaires - s'ils ne l'ont pas déjà fait (cas de la Suisse) - au cas où ils seraient intéressés au plan PCT et auraient l'intention de participer activement aux travaux préparatoires. (Voir document CR/II/15, paragraphe 19.f)).

10. A la fin de la session de décembre 1967 de la Conférence de Représentants, le Secrétariat a déclaré que les engagements étaient inférieurs à ce qui avait été envisagé et que ce fait ralentirait les travaux préparatoires (voir document CR/II/15, paragraphe 19.e)). En fait, les engagements pris par les Etats pour 1968 ne représentent que 35% (\$17.315) du montant envisagé (\$50.000).

L'année 1968

11. Il est espéré que, conformément à la recommandation de la Conférence de Représentants, les pays prendront des engagements précis lors de la session de septembre 1968 du Comité exécutif au sujet des montants de leurs contributions volontaires pour l'année en cours (c'est-à-dire l'année 1968).

12. Le Comité exécutif est invité à entendre les engagements des pays intéressés pour l'année 1968.

L'année 1969

13. Sur la base de la somme effectivement payée jusqu'à présent pour l'année 1968 (\$17.315 ou 74.736 francs suisses), le budget pour l'année 1969 ne prévoit, à titre de contributions volontaires, qu'une somme de 200.000 francs, c'est-à-dire un peu plus que le double des contributions effectives payées jusqu'à présent pour l'année 1968. Prendre en considération le double du montant de 1968 semble être justifié, car la demande même prévoyait pour 1969 le double des contributions de 1968, et les engagements, au moins de l'Allemagne (République fédérale) et du Royaume-Uni, sont fermes à ce sujet.

14. Il faut toutefois remarquer que ces 200.000 francs (ou \$46.000) ne correspondraient qu'à 46% des sommes proposées pour l'année 1969, et que le ralentissement des travaux préparatoires continuerait. Pour obtenir l'effet contraire, les BIRPI devraient disposer de la somme suggérée en 1967 (c'est-à-dire \$100.000) et non de la somme prévue dans le budget pour 1969 (c'est-à-dire seulement \$46.000).

15. Il est donc espéré que, conformément à la recommandation de la Conférence de Représentants, les pays prendront des engagements précis lors de la session de septembre 1968 du Comité exécutif au sujet des montants de leurs contributions volontaires PCT pour l'année 1969.

16. Le Comité exécutif est invité à entendre les engagements des pays intéressés pour l'année 1969.

Les années 1970 et au-delà

17. Vu le ralentissement des études de planification, celles-ci continueront sans doute au moins jusqu'en 1971. Il faut donc prévoir des contributions volontaires pour la planification également pour 1970 et peut-être au-delà.

18. Le coût du démarrage, qui nécessitera un investissement plus important (voir document CR/II/15, paragraphe 19.e)), devrait être également abordé bientôt avec précision, car les

travaux de mise en application pratique du PCT exigeront un temps et un effort considérables. Leur coût ne pourrait être financé que par des contributions volontaires des pays intéressés, expression qui, alors, signifierait vraisemblablement les pays signataires.

19. Le Directeur des BIRPI ne fait pas encore de propositions précises ni quant aux contributions volontaires pour l'achèvement de la planification ni quant aux investissements nécessaires pour le démarrage, car il préfère attendre les résultats du Comité d'experts de 1968 qui devraient permettre d'établir le calendrier des événements avec plus de précision. Mais il propose, dès à présent, les deux choses suivantes :

- a) que le Comité exécutif et les pays intéressés prennent acte du fait que des contributions volontaires, de montants au moins égaux à ceux sollicités pour 1969 (voir paragraphe 3 ci-dessus), seront sollicités en 1970, et peut-être également en 1971, pour couvrir les frais de planification, et
- b) que le Comité exécutif établisse un Groupe de travail "Financement PCT" chargé d'examiner, avec le Directeur des BIRPI, les incidences financières de l'étape "démarrage" et que le Directeur des BIRPI puisse communiquer les premiers rapports de ce Groupe de travail aux pays intéressés, si nécessaire même avant de les soumettre à la prochaine session du Comité exécutif.

20. Le Directeur des BIRPI propose que ce Groupe de travail se compose de représentants des pays appartenant aux classes I et II des classes de contributions dans l'Union de Paris et de tout autre pays qui verse des contributions volontaires PCT.